République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M.BROUSSE Paul et Paulette - DE_095_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

• Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté

• Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.
Elle expose que le dernier propriétaire connu de l'immeuble :

Préfixe	Section	N° de parcelle	Lieudit	Contenance		
				Ha	A	Ca
320	D	32	Les tourniers		32	20
320	D	72	Les planches de maurines	1	75	70
320	D	227	Taillades		55	70
320	D	230	Taillades			

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_095_2026-DE
A G E D I

320	D	233	Taillades	1	11	90
320	D	319	Hugon		7	20
320	D	324	Hugon		18	30
320	D	330	Hugon		7	90
320	D	337	Hugon		59	46
320	D	339	Hugon		16	06
320	D	381	Les Micheleriers	1	58	87
320	D	382	Les Micheleriers		31	23
320	D	389	Les Micheleriers		14	67
320	D	390	Les Micheleriers		85	33
320	D	449	Maurines		21	16
320	D	459	Maurines		1	90
320	D	466	Maurines		5	23
320	D	472	Maurines		30	97
320	D	619	Les chazaux	2	32	40
320	D	620	Les chazaux	1	12	90
320	D	624	Font Maurignier	2	19	90
Surface totale				**15**	**32**	**38**

Monsieur BROUSSE Paul, Cyprien, Jean, Chrysostôme né à THINES (Ardèche), le 27 janvier 1888 est décédé à ALES (Gard), le 8 juillet 1968, soit il y a plus de dix ans. Son épouse Madame BLANCHON Julienne, née à MALARCE (Ardèche), le 11 décembre 1898 est décédée à NICE (Alpes-Maritimes) le 10 janvier 1986, soit il y a plus de dix ans.
Madame BROUSSE Paulette, Julienne, née à SATILLIEU (Ardèche), le 5 août 1923 est décédée à ALES (Gard), le 6 avril 2007. Son époux Robert, Jean PAUMEL, né à ANDUZE (Gard), le 22 janvier 1924 est décédé à MONTPELLIER (Hérault) le 9 décembre 2003, soit il y a plus de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui conférent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_095_2026-DE
AGEDI